



Compte rendu de séance

Séance du 18 janvier

L'an 2023, le 18 janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Messas s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GONET Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux panneaux d'affichage de la Mairie le 13/01/2023.

Présents : GONET Grégory, Maire,

Mmes : JOUIN Murielle, QUISSAC Claire, THEVOT Florence.

MM. : BRUET Sébastien, CUILLERIER Thomas, DELBART Pierre, MEURISSE Didier, SAMIN Nicolas.

Absents : GALLAND Christel, LOUSTRIC Clarence, BOUCLET Nadine, DUCHAMPS Thierry, GRYZ Arnaud.

Pouvoir : BOUCLET Nadine donne pouvoir à MEURISSE Didier, DUCHAMP Thierry donne pouvoir à THEVOT Florence, GRYZ Arnaud donne pouvoir à DELBART Pierre.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/01/2023

Date d'affichage : 13/01/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : BRUET Sébastien

Complément de compte-rendu :

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les délibérations et le compte rendu du 15 décembre 2022.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

D 2023-01 FINANCES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-046 SUR LA DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2023

D 2023-02 FINANCES : RAR 2022

D 2023-03 FINANCES : FRAIS DE SECOURS

D 2023-04 CCTVL : INTEGRATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

D 2023-01 FINANCES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-046 SUR LA DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire expose :

La loi de finances pour 2011 (article 179) a remplacé la dotation globale d'équipement (D.G.E.) et la dotation de développement rural (D.D.R.) par la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

L'objectif de cette dotation est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux et de ne plus limiter les opérations éligibles aux seules opérations d'investissement, mais également de financer une partie des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

Ainsi, sont éligibles :

- Les opérations d'investissement.
- Les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique.
- Les projets visant à favoriser le développement et le maintien des services publics en milieu rural.

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :

- Celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer.
- Celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À ces priorités s'ajoutent les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre l'État et la collectivité.

Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) peuvent percevoir la DSIL.

Les règles exposées concernent les dotations DETR / DSIL de 2022. Des modifications pourront intervenir pour les dotations 2023.

La commune de Messas sollicite l'Etat pour obtention d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2023 pour financer la liaison douce allant du bas de Messas jusqu'au cœur du village (école et jardin de la Huppe).

Cette liaison douce permettrait aux enfants de circuler en toute sécurité pour aller au centre du village notamment pour se rendre à l'école et à l'espace de jeux « Jardin de la huppe ». A ce jour, il n'est pas possible aux enfants et aux utilisateurs de vélo d'emprunter la route principale qui est dangereuse et étroite.

Le coût global du projet est de **53 124,00 € HT** soit 63 748,80 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier la délibération n°2022-46 du 15 décembre 2022 compte-tenu de la réponse du bureau du syndicat de Pays Loire Beauce de sa participation à ce projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de création d'une piste cyclable et le plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Vu l'annexe VII à l'article R.2334-19 du C.G.C.T., relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la D.E.T.R.

Vu la Loi de finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179 ;

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements ;

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu la délibération n°2022-46 du conseil municipal du 15 décembre 2022,

Vu la réponse favorable du syndicat de Pays Loire Beauce en date du 18 janvier 2023,

Vu la nécessité de créer une piste cyclable à l'intérieur du village ;

Considérant que la demande de subvention demandée par la commune fait partie des projets éligibles à la DETR ou à la DSIL.

Il convient, par conséquent, de présenter une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** le projet « Création d'une piste cyclable » pour un montant total de 53 124,00 € HT soit 63 748,80 € TTC.
- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C	Recettes (€)	
Travaux	53 124,00 €	63 748,80 €	Etat	21 299.00 €
			Région	21 200.00 €
			Département	
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	10 625,00 €
Total	53 124,00 €	63 748,80 €	Total	53 124,00 €

DE SOLLICITER une subvention de 21 299 € au titre de la DSIL/DETR 2023, soit 40% du projet HT
CHARGE le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-02 : FINANCES : RESTES A REALISER 2022

Monsieur le Maire expose :

La clôture comptable du budget d'investissement 2022 est intervenue le 31 décembre 2022, et il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2022 :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à **79 850.03 €** dont :
 - o Ligne 2152 : 62 850 € correspondant aux dépenses d'installations de voirie – rénovation et sécurisation de voiries
 - o Ligne 21318 : 17 000 € correspondant aux dépenses liées aux autres bâtiments publics – ancien presbytère (1ère phase)
- Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à **98 086,60 €** dont :
 - o Ligne 1381 : 44 299 € correspondant à la subvention DSIL 2021 relative au terrain multisport
 - o Ligne 1381 : 35 000 € correspondant à la subvention DETR 2021 relative au terrain multisport
 - o Ligne 1383 : 18 787,60 € correspondant à la subvention du terrain multisport

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'état des dépenses et recettes restantes à réaliser 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** les restes à réaliser de la section d'investissement
- **REPORTER** ces restes au budget primitif 2023

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-03 : ADMINISTRATION : FRAIS DE SECOURS

En complément de leurs indemnités, les élus locaux peuvent se voir rembourser, de la part de leur collectivité, de certains frais. Il s'agit de frais de représentation, de frais de garde ou d'assistance, de frais liés à une situation de handicap, de frais engagés pour des dépenses d'assistance et de secours et de frais de déplacement

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

À la suite d'un incident survenu le week-end du 14 et 15 janvier 2023 à la salle des fêtes, Monsieur le Maire a dû acheter en urgence un chauffage de chantier ainsi qu'une bouteille de gaz pour que les personnes qui ont loué cette salle puissent avoir du chauffage. Cette dépense est de 265 € pour l'appareil de chauffage, achat effectué chez Leroy Merlin et une bouteille de propane, achat effectué chez Leclerc d'un montant de 34.90 € pour faire fonctionner l'appareil de chauffage.

De même, dans le cadre de l'organisation des vœux et des prix très attractifs liés à la période des soldes, Monsieur le Maire a acheté des décorations chez Zodio d'un montant de 148,06 €.

Toutes les dépenses occasionnées ci-dessus d'un montant total de 447.96 € ont été payées sur les fonds propres de Monsieur le Maire.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser cette somme à Monsieur le Maire, sous présentation des pièces justificatives.

Vu l'article L 2123-18-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **REMBOURSER** la somme de 447.96 € à Monsieur le Maire dans le cadre des dépenses mentionnées dans la délibération, sous présentation des pièces justificatives.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D 2023-04 : CCTVL : INTEGRATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2021-197 en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire afin de tenir compte de nouvelles compétences qui lui étaient dévolues.

Actuellement, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a en charge la gestion et le fonctionnement de plusieurs équipements d'intérêt communautaire, qui autour de la Médiathèque Là Pléiade, tête du Réseau Balgentien de la Lecture Publique (constitue des bibliothèques satellites de Baule, Lailly-en-Val et de Messas) et des Médiathèques Simone Veil de Beauce la Romaine et L'Envolée d'Epieds-en-Beauce et du point lecture de Charsonville, fondent le réseau intercommunal de la lecture publique.

A la demande des communes de Mareau-aux-Prés et de Cléry-Saint-André qui ont délibéré dernièrement pour solliciter leur intégration au réseau intercommunal de lecture publique à compter du 1er janvier 2023.

Par délibération n°2022-226 en date du 15 décembre 2022, les statuts ont ainsi été modifiés afin d'y ajouter la disposition suivante : Entretien et fonctionnement des bibliothèques d'intérêt communautaire de Beauce-la-Romaine, d'Epieds-en-Beauce, de Cléry-Saint-André et de Mareau-aux-Prés.

Les conditions et modalités d'approbation des statuts doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres dans le délai de 3 mois à compter de la date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'intégration de nouveaux équipements d'intérêt communautaire
- **DE NOTIFIER** cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Panne du camion benne de la commune

Monsieur le Maire informe que le camion benne de la commune est tombé en panne, un devis de réparation devrait arriver sous quelques jours. Il a été demandé aux communes voisines le prêt gracieux d'un véhicule de type utilitaire. Il est envisagé l'achat d'un camion benne en remplacement.

2/ Référent communal :

Monsieur le Maire demande un référent pour Octobre Rose, les paniers des séniors et pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Se sont proposés :

- Mmes Murielle JOUIN et Claire QUISSAC pour Octobre Rose.
- Mme Nadine BOUCLET et M. Didier MEURISSE pour les paniers des séniors.
- Mmes Florence THEVOT, Claire QUISSAC et MM. Nicolas SAMIN, Didier MEURISSE pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Séance levée à 20h30

En mairie, le 23/01/2023
Le Maire
Grégory GONET